

NOM DE NAISSANCE : _____

NOM D'USAGE : _____

Prénoms : _____

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION

(Lire attentivement la notice d'information jointe avant de constituer le présent dossier)

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER D'INSCRIPTION :

C
A
D
R
E

R
É
S
E
R
V
É

à

l'
I
F
S
I

- 1 - La fiche d'inscription dûment remplie**
- 2 - Une photocopie lisible de l'un des documents suivants :** carte nationale d'identité en cours de validité (photocopie recto-verso) ou passeport en cours de validité.
Les candidats étrangers doivent fournir l'un des documents suivants en cours de validité : une carte de séjour ou une carte de résident ou un passeport avec traduction française par un traducteur assermenté ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté.
- 3 - Une photocopie soit :**
 - du **diplôme du BACCALAURÉAT français** (*attention : le relevé des notes ne sera pas accepté*)
 - d'un **titre admis en dispense (équivalence)** ou d'un **Brevet Professionnel** (niveau IV)
 - du **titre ou diplôme étranger** permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu. Site officiel permettant d'obtenir l'attestation de reconnaissance de niveau d'études nécessaire à la constitution de votre dossier : <http://www.ciep.fr/enic-naric-france> (cf. information importante page 5)
 - d'une attestation de succès à un **Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (D.A.E.U.)** ou de **l'Examen Spécial d'Entrée à l'Université (E.S.E.U.)**
 - d'un **certificat de scolarité** de l'année en cours pour les élèves en **classe de Terminale** ou en année préparatoire **au D.A.E.U.**
 - pour les candidats titulaires du **Diplôme d'État d'aide médico-psychologique** : du **diplôme détenu** et d'un ou plusieurs **certificats du ou des employeurs** attestant **3 ans d'exercice professionnel** en équivalent temps-plein en cette qualité (à la date du début des épreuves)
 - pour les candidats justifiant d'une expérience professionnelle (3 ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social [sauf DEAS, DEAP, DEAMP], 5 ans pour les autres personnes) : d'une **autorisation à se présenter aux épreuves de sélection** délivrée par l'ARS, **après réussite à l'examen de présélection.**
- 4 - Un droit d'inscription de 104,00 €**
(chèque à l'ordre de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la CROIX-ROUGE FRANÇAISE).
Il est rappelé que cette somme ne sera en aucun cas remboursée.
- 5 - La notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH**
pour les candidats présentant un handicap ou une incapacité temporaire. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve (cf. page 5)

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : jeudi 19 février 2015

DATE DES ÉPREUVES : samedi 28 mars 2015

Attention : date des épreuves différente pour les IFSI des régions Aquitaine (IFSI de BÈGLES) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur-Corse (IFSI de MARSEILLE, OLLIOULES et NICE) :

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : jeudi 19 février 2015

DATE DES ÉPREUVES : samedi 11 avril 2015



NOTICE D'INFORMATION

ÉPREUVES DE SÉLECTION INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (I.F.S.I.)
DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE PRÉPARANT AU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER

Session 2015

Généralités

La Croix-Rouge française, Association Humanitaire, auxiliaire des pouvoirs publics, contribue depuis son origine à la formation des personnels de santé, à l'évolution de la profession et de la conception du soin, en privilégiant la dimension humaine alliée à la compétence technique. La spécificité des Instituts de Formation de la Croix-Rouge française est inhérente à leur ancrage dans une association humanitaire. En effet, la Croix-Rouge française a vocation à participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sanitaires et sociales.

La Croix-Rouge française gère **19 Instituts Régionaux de Formation Sanitaire et Sociale (IRFSS)**, sur l'ensemble du territoire français. Les IRFSS regroupent différentes formations : infirmier(e), aide-soignant(e), masseur kinésithérapeute, ambulancier(e), auxiliaire de puériculture, CAP petite enfance, assistant(e) de service social, éducateur(trice) spécialisé(e), secrétaire médical(e) et médico-social(e)... (cf www.croix-rouge.fr onglet "je me forme").

Dans chaque région, les IRFSS gèrent un ou plusieurs Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), agréé(s) par l'État. Ainsi, **la Croix-Rouge française compte 34 IFSI** (cf. liste en annexe).

Les IFSI proposent aux étudiants **un projet de formation visant à développer les compétences professionnelles** telles qu'elles sont définies dans les référentiels du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes (arrêté du 31 juillet 2009 modifié par les arrêtés des 3 mai 2010, 25 août 2010, 2 août 2011, 21 décembre 2012 et 26 juillet 2013) leur permettant d'exercer en milieu hospitalier et extra-hospitalier. (<http://www.sante.gouv.fr/metiers-de-la-sante.html>).

Cette formation professionnalisante s'appuie sur une alternance interactive : cours magistraux, travaux dirigés, travail personnel guidé, stages cliniques.

L'intégration des nouvelles technologies permet aussi aux étudiants de bénéficier de **pratiques pédagogiques innovantes** et d'échanges collaboratifs.

L'approche globale du patient tant dans ses dimensions **sanitaires** que **sociales** est une orientation majeure de la formation à la Croix-Rouge française. Pour ce faire, les étudiants des IFSI peuvent bénéficier d'approches transversales, pluridisciplinaires en lien avec les formations sociales de l'IRFSS ou d'autres formations sanitaires. Ces approches contribuent à l'apprentissage du **travail en équipe pluri professionnelle**.

La dimension de **"l'ouverture à l'international"** est aussi particulièrement privilégiée dans l'objectif d'une meilleure connaissance des dimensions culturelles liées au soin et des pratiques professionnelles de différents pays. Ceci se traduira par des modules de formation et par des possibilités de **stages à l'étranger**.

Les personnels formés sont préparés au **Diplôme d'État d'Infirmier** et à exercer leur fonction dans tous les secteurs d'activité hospitaliers et extra-hospitaliers, Croix-Rouge française et hors Croix-Rouge française, public et privé, offerts aux infirmiers en France et dans la Communauté Européenne.

Aujourd'hui, en France, la Croix-Rouge française forme 12 % des infirmiers(es).

Les conditions d'admission en IFSI sont celles fixées par le Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes (cf. arrêté du 31 juillet 2009 paru au Journal Officiel du 7 août 2009 modifié par les arrêtés des 3 mai 2010, 25 août 2010, 2 août 2011, 21 décembre 2012 et 26 juillet 2013).

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : jeudi 19 février 2015

DATE DES ÉPREUVES : samedi 28 mars 2015

Attention : date des épreuves différente pour les IFSI des régions Aquitaine (IFSI de BÈGLES) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur-Corse (IFSI de MARSEILLE, OLLIOULES et NICE) :

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : jeudi 19 février 2015

DATE DES ÉPREUVES : samedi 11 avril 2015

Rappel : Les informations mentionnées sur la fiche d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.

Conditions générales d'inscription aux épreuves de sélection

Session 2015

- 1 - Avoir 17 ans au moins au 31 décembre 2015. Aucune dispense d'âge n'est accordée.
- 2 - Soit :
 - être titulaire du diplôme du **Baccalauréat** français ou de l'un des **titres admis en dispense du Baccalauréat (équivalences)** (par exemple : Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (D.A.E.U.), BTA, ...) ou d'un **titre ou diplôme étranger** permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu (**cf. information importante page 5**)Soit :
 - être inscrit **en classe de TERMINALE** ou en **préparation au D.A.E.U.**
L'admission est alors subordonnée à l'obtention du Baccalauréat, du B.T.A. ou du D.A.E.U. Les candidats doivent transmettre à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers un justificatif dans les 4 jours suivant l'affichage des résultats du Baccalauréat, du B.T.A. ou du D.A.E.U.Soit :
 - être titulaire d'un titre ou diplôme homologué **au minimum au niveau IV** (brevet professionnel, etc.)Soit :
 - être titulaire du **Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique** (DEAMP) et justifier de trois ans d'exercice professionnel en équivalent temps-plein en cette qualité (à la date du début des épreuves).Soit :
 - être autorisé par le Jury de **Présélection** de l'ARS (Agence Régionale de Santé) de son domicile, **après réussite à l'examen de présélection**, sur justification d'une expérience professionnelle de 3 ans en secteur sanitaire ou médico-social ou de 5 ans dans un autre secteur d'activité. L'activité professionnelle doit avoir donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale.
- 3 - Acquitter les frais de dossier et d'épreuves de sélection dont le montant a été fixé à **104,00 €** et fournir les pièces nécessaires (voir liste au verso de la fiche d'inscription).
- 4 - **Conditions médicales :**

Selon l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 paru au Journal Officiel du 10 mai 2007, relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation paramédicaux, l'admission définitive est subordonnée :

- a) à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- b) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

La liste des médecins agréés est consultable sur Internet ou à la Direction Territoriale de votre département.

Attention :

- Les candidats titulaires d'un **Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** ou d'un **Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture** peuvent bénéficier de modalités particulières de sélection (arrêté du 31 juillet 2009 paru au Journal Officiel du 7 août 2009 modifié par les arrêtés des 3 mai 2010, 25 août 2010, 2 août 2011, 21 décembre 2012 et 26 juillet 2013). Ils peuvent prendre contact avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers afin d'obtenir le dossier d'inscription adéquat.
- Les candidats titulaires d'un **diplôme d'infirmier obtenu hors Union Européenne** peuvent bénéficier de modalités particulières de sélection (arrêté du 31 juillet 2009 paru au Journal Officiel du 7 août 2009 modifié par les arrêtés des 3 mai 2010, 25 août 2010, 2 août 2011, 21 décembre 2012 et 26 juillet 2013). Ils peuvent prendre contact avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers afin d'obtenir le dossier d'inscription adéquat.

Déroulement des épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- **Deux épreuves d'admissibilité ;**
- **Une épreuve d'admission.**

a) Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une **épreuve écrite** qui consiste en un travail écrit anonyme, d'une durée de deux heures, **notée sur 20 points**. Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.
Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments notamment chiffrés et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
- une épreuve de **tests d'aptitude**, d'une durée de deux heures, **notée sur 20 points**. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être **admissible**, le candidat doit obtenir **un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves**.

Une note **inférieure à 8 sur 20** à l'une de ces épreuves est **éliminatoire**.

b) L'épreuve d'admission :

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à une épreuve d'admission, qui consiste en un **entretien** avec trois personnes, membres du jury : un infirmier cadre de santé exerçant dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers ; un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ; une personne extérieure à l'établissement formateur, qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et **notée sur 20 points**, consiste en un **exposé suivi d'une discussion**.

Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une **note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien**.

c) Les résultats :

À l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux épreuves de sélection, le président du jury établit une liste de classement.

Tous les candidats ayant obtenu une note à l'entretien au moins égale à 10 sur 20 sont classés en fonction du nombre de points obtenus aux trois épreuves de sélection.

La liste de classement comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les vacances résultant de désistements éventuels.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le rang de classement est déterminé par la note obtenue à l'épreuve écrite puis par celle obtenue à l'entretien.

Lorsque cette procédure n'a pas permis de départager les candidats, le candidat le plus âgé sera classé avant les autres.

Le nombre de places disponibles en liste principale est fixé en fonction de la capacité d'accueil et du nombre de reports de scolarité. En fonction des désistements des candidats admis sur la liste principale, les candidats classés sur la liste complémentaire pourront être affectés au fur et à mesure en fonction des places disponibles. A cet effet, un 2^{ème} numéro de téléphone (facultatif) vous est demandé sur la fiche d'inscription afin que vous puissiez être joignable plus facilement au cours de la période précédant la rentrée.

Les résultats sont affichés au siège de l'Institut de Formation. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats. **Si dans les dix jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Les candidats qui ont accepté leur affectation dans un Institut de Formation ont un délai de quatre jours ouvrés à compter de leur acceptation pour s'inscrire dans l'Institut concerné et acquitter les droits d'inscription. Passé ce délai, les candidats sont réputés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.**

Des procédures de gestion des listes complémentaires peuvent être instaurées régionalement, sous l'égide de l'ARS. Renseignez-vous auprès de votre IFSI.

d) **Dérogation :**

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées. Une dérogation pour un report d'admission à la rentrée de l'année suivante peut être accordée par la direction de l'IFSI pour des motifs prévus par la réglementation.

Dépôt du dossier

1. Dépôt sur place : Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux conditions d'admission dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers, le dossier complet est à **déposer** à l'I.F.S.I. d'inscription. Ce dépôt doit être effectué **au plus tard le 19 février 2015**. Le secrétariat de l'IFSI remettra sur le champ une **attestation de remise de dossier** au candidat.

2. Envoi par courrier postal : Pour des raisons pratiques, notamment pour les candidats dont le lieu de résidence est éloigné de l'IFSI dans lequel ils souhaitent s'inscrire, le dossier d'inscription peut être envoyé par courrier postal.

Les candidats qui envoient leur dossier par courrier postal doivent prendre les dispositions nécessaires pour que celui-ci soit réceptionné au plus tard le 19 février 2015.

Pour s'assurer de la date de réception de leur dossier adressé par courrier postal, les candidats disposent de deux options:

a) Soit le dossier peut être envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception, l'accusé de réception attestant de la date de réception.

b) Soit le dossier peut être envoyé en courrier simple. Dans ce cas, il doit être accompagné d'une carte postale affranchie au tarif en vigueur et indiquant le nom et l'adresse du candidat selon le modèle ci-contre. À réception, l'établissement apposera son tampon et la date, et postera la carte postale, celle-ci servant ainsi d'accusé de réception.

Ne rien inscrire sur cette partie de la carte postale	<input type="checkbox"/> Votre nom et adresse
---	---

Quel que soit le mode choisi par le candidat, dépôt sur place ou envoi postal, aucun dossier ne sera accepté s'il est réceptionné au-delà de cette limite du 19 février 2015.

Quel que soit le mode d'envoi postal choisi par le candidat, **a)** lettre recommandée avec accusé de réception ou **b)** envoi simple accompagné d'une carte postale, aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone, fax ou e-mail.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU.

Il est très important de porter la plus grande attention aux **données personnelles (nom, prénoms et surtout adresse)** indiquées sur la fiche d'inscription. En effet, ces informations vont servir à l'envoi de la convocation ainsi que du courrier de résultat. **Indiquez le plus d'informations utiles (Bâtiment, n° d'appartement, nom de la personne chez qui vous résidez...)**. Vérifiez bien que **votre nom figure sur la boîte aux lettres** de l'adresse que vous nous communiquez.

Il est également **impératif** que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI **tout changement dans vos coordonnées** (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone...).

Convocation

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat à l'adresse indiquée sur la fiche d'inscription. Si vous n'avez pas reçu de convocation **10 jours avant la date des épreuves, soit avant le mercredi 18 mars 2015** (pour les régions Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, **le mercredi 1^{er} avril 2015**), veuillez prendre contact par téléphone avec l'IFSI concerné.

Informations importantes

- 1) Les candidats ne respectant pas les instructions figurant dans les notifications individuelles, notamment les délais d'inscription dans les instituts de formation en soins infirmiers, seront considérés comme ayant renoncé définitivement au bénéfice de l'admission (art. 21 de l'arrêté du 31 juillet 2009).
- 2) Pour vous présenter aux épreuves de sélection (admissibilité et admission), vous devrez vous munir d'une pièce d'identité **en cours de validité** portant une photo (**carte nationale d'identité** ou **passport**) ; pour les candidats étrangers, un passeport ou une carte de séjour ou une carte de résident ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté. Une attestation de perte ou de vol de papier ne comporte aucune photo et ne peut donc être acceptée.

Information pour les candidats qui présentent un handicap ou une incapacité temporaire

Les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et ils en informent les instituts de formation au moment de l'inscription au concours d'entrée. Ils transmettent à l'Institut de Formation la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen ou de concours de la MDPH. Elle doit mentionner pour quelle épreuve elle est délivrée ainsi que la date de cette épreuve.

Pour toute difficulté survenant après cette inscription, la démarche devra être faite dès que le problème sera connu.

Nous vous rappelons que l'admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Information complémentaire pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le CIEP.ENIC-NARIC (Centre Français d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes) est chargé d'établir, entre autres, les **attestations de reconnaissance de niveau d'études pour les diplômes obtenus à l'étranger**.

Ce service est payant, demande des délais plus ou moins longs pour établir cette attestation.

Voici l'adresse du site sur lequel vous pourrez déposer votre demande :

<http://www.ciep.fr/enic-naric-france>

Nous vous rappelons que la date de clôture des inscriptions au concours d'entrée infirmier est le 19 février 2015, nous ne pourrons pas vous inscrire à cette session si votre dossier n'est pas complet et s'il ne contient pas cette attestation de reconnaissance de niveau d'études.

ANNEXE

LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

IFSI dont les épreuves d'admissibilité ont lieu le samedi 28 mars 2015 (clôture des inscriptions le jeudi 19 février 2015)

- **IRFSS ALSACE-LORRAINE**
 - I.F.S.I. Metz - 14 rue du Général Lapasset - 57070 METZ - 03 87 75 60 20
- **IRFSS AUVERGNE**
 - I.F.S.I. Moulins - 20 rue du Vert Galant - BP 30 401 - 03004 MOULINS Cedex - 04 70 48 20 30
- **IRFSS BASSE NORMANDIE**
 - I.F.S.I. Alençon - 5 rue du Gué de Gesnes - 61000 ALENÇON - 02 33 31 67 03
- **IRFSS BOURGOGNE**
 - I.F.S.I. Quétigny - 21 boulevard Olivier de Serres - 21800 QUETIGNY - 03 80 77 10 41
- **IRFSS FRANCHE-COMTÉ**
 - I.F.S.I. Lons le Saunier - 155 chemin de Chaudon - 39000 LONS-LE-SAUNIER - 03 84 47 28 87
 - I.F.S.I. Vesoul - 12 rue Miroudot Saint-Ferjeux - BP 60273 - 70005 VESOUL Cedex - 03 84 75 80 44
- **IRFSS BRETAGNE**
 - I.F.S.I. Brest - 46 rue Jules Guesde - 29200 BREST - 02 98 44 27 65
- **IRFSS CENTRE**
 - I.F.S.I. Bourges - 6 rue Taillegrain - 18016 BOURGES Cedex - 02 48 24 16 77
 - I.F.S.I. Chambray-les-Tours - 6 av. du Pr Minkowski - CS 40324 - 37173 CHAMBRAY-LES-TOURS Cedex - 02 47 88 43 43
- **IRFSS CHAMPAGNE-ARDENNE**
 - I.F.S.I. Châlons-en-Champagne - 56 ter av. du Gal Sarrail - 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex - 03 26 64 60 53
- **IRFSS HAUTE-NORMANDIE**
 - I.F.S.I. Bois-Guillaume (Rouen) - Chemin de la Bretèque - 76230 BOIS-GUILLAUME - 02 35 59 40 28
- **IRFSS ILE-DE-FRANCE**
 - I.F.S.I. Mantes-la-Jolie - 11 bd Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - 01 30 33 59 49
 - I.F.S.I. Paris - 98 rue Didot - 75014 PARIS - 01 44 43 58 00
- **IRFSS LANGUEDOC-ROUSSILLON**
 - I.F.S.I. Nîmes - 2160 chemin du Bachas - 30000 NÎMES - 04 66 29 50 25
- **IRFSS LIMOUSIN**
 - I.F.S.I. Limoges - 25 rue Sismondi - 87000 LIMOGES - 05 87 75 32 00
- **IRFSS MIDI-PYRÉNÉES**
 - I.F.S.I. Toulouse - 71 chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE - 05 61 31 56 52 ou 05 61 31 56 53
- **IRFSS NORD - PAS-DE-CALAIS**
 - I.F.S.I. Arras - 3 rue de l'Origan - Parc des Bonnettes - 62000 ARRAS - 03 21 21 25 10
 - I.F.S.I. Béthune - 1127 avenue Winston Churchill - 62400 BETHUNE - 03 21 01 26 79
 - I.F.S.I. Calais - 57 rue Verte - 62100 CALAIS - 03 21 96 79 36
 - I.F.S.I. Douai - Route de Cambrai - 59187 DECHY - 03 27 88 94 00
 - I.F.S.I. Lens - rue de Fécamp - 62300 LENS - 03 60 12 82 30
 - I.F.S.I. Tourcoing - 39 rue Louis Leloir - 59200 TOURCOING - 03 20 25 34 03
- **IRFSS PAYS-DE-LOIRE**
 - I.F.S.I. Laval - 65 rue du Bataillon Henri Gêret - CS 10305 - 53003 LAVAL Cedex - 02 43 67 95 95
 - I.F.S.I. Le Mans - 17 rue Notre-Dame - 72000 LE MANS - 02 43 81 06 52
 - I.F.S.I. Rezé (Nantes) - 6 rue de la Gare - 1er étage - 44400 REZÉ - 02 40 14 87 32
- **IRFSS POITOU-CHARENTES**
 - I.F.S.I. Angoulême - Domaine Universitaire Le Moulin Neuf - 16400 LA COURONNE - 05 45 91 36 00
- **IRFSS RHÔNE-ALPES**
 - I.F.S.I. Lyon - 115 avenue Lacassagne - 69003 LYON - 04 72 11 98 50
 - I.F.S.I. Saint-Etienne - 41 rue Montferré - 42100 SAINT-ETIENNE - 04 77 81 02 00
 - I.F.S.I. Valence - 169 boulevard du Maréchal Juin - 26000 VALENCE - 04 75 43 20 03
 - I.F.S.I. Grenoble - Institut Saint-Martin - 66 avenue Rhin et Danube - 38100 GRENOBLE - 04 76 49 01 63

IFSI dont les épreuves d'admissibilité ont lieu le samedi 11 avril 2015 (clôture des inscriptions le jeudi 19 février 2015)

- **IRFSS AQUITAINE**
 - I.F.S.I. Bègles (Bordeaux) - 22-25 rue des Terres Neuves - 33130 BÈGLES - 05 57 87 64 46
- **IRFSS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR-CORSE**
 - I.F.S.I. Marseille - 208 Boulevard Chave - 13005 MARSEILLE - 04 91 47 28 02
 - I.F.S.I. Nice - 17 avenue Cap-de-Croix - 06100 NICE - 04 93 53 86 00
 - I.F.S.I. Ollioules - 201 chemin de Favayrolles - Quartier Darbousson - 83190 OLLIOULES - 04 94 93 66 00